

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

---

DEPARTEMENT de l' AISNE

---

GRAND-SOISSONS AGGLOMERATION

ENQUÊTE PUBLIQUE

Station d'épuration de Pommiers.

Renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement des  
eaux usées de Grand- Soissons Agglomération

**CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



## **Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur**

Grand-Soissons Agglomération demande, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, le renouvellement de son autorisation pour exploiter le système d'assainissement des eaux usées sur le site précédemment autorisé sur le territoire de Pommiers.

### **- 1 - Sur la demande d'autorisation :**

L'autorisation initiale a été accordée par arrêté préfectoral du 29 avril 2005.

La station de Pommiers recueille et traite les eaux usées de 20 communes de Grand-Soissons agglomération soit environ 50 000 habitants, sa capacité de traitement est de 80 000 équivalents habitants et un volume de 14 300 mètres cubes traités.

Elle est de type « boues activées à aération prolongée », elle comporte plusieurs centrifugeuses.

Depuis 2005, des modifications ont été apportées concernant les aménagements réalisés, qui ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux le 27 août 2007, pour l'épandage des boues sur le territoire de 41 communes du département, le 15 mars 2017 (surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées vers les milieux aquatiques).

Déposée hors délai, la présente demande doit faire l'objet d'une nouvelle instruction et d'une enquête publique. Aucune modification structurelle du site n'ayant été réalisée, elle est dispensée d'examen par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

La gestion de la station exercée par la communauté d'agglomération est, jusque-là concédée au groupe Véolia. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022, un contrat de concession a été signé avec le groupe SUEZ, suite à l'organisation d'un appel d'offre dans le cadre d'un marché public.

**Ni le fonctionnement ni la gestion de la station n'ont été remis en cause au cours de l'enquête.**

### **- 2 - Sur la procédure de l'enquête :**

- Le présent rapport est établi au terme de l'enquête prévue à l'arrêté du 3 août 2022.

- Le commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif d'Amiens, décision du 16 mai 2022.

- Le dossier présenté à l'enquête est conforme aux réglementations, y sont annexés les éléments du diagnostic des installations du réseau d'assainissement entrepris à cette occasion par Grand-Soissons Agglomération.

- l'avis d'enquête publique : les annonces dans 2 journaux d'annonces légales ont été réalisées par les services de la Direction départementale des Territoires.

- l'affichage de l'avis d'enquête, organisé par le service de Grand-Soissons agglomération, était régulier sur les sites des permanences. Il n'appartient pas au commissaire enquêteur

de vérifier cet affichage qui a été réalisé dans les 20 communes appartenant au réseau d'assainissement.

- conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, l'enquête s'est déroulée du 8 septembre au 8 octobre 2022, une durée de 31 jours.

- les registres d'enquête côtés, et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public sur chaque site des permanences.

- 4 permanences se sont déroulées sereinement, au siège de la communauté d'agglomération, à l'Hôtel de Ville de Soissons, et deux à la mairie de Pommiers.

- Seules les 2 permanences à la mairie de Pommiers ont reçu du public, 5 visiteurs ont exprimé des observations sur le registre mis à leur disposition.

### **- 3 - Conclusions**

Il ressort de l'examen du dossier et des éléments de l'enquête que :

- la demande de renouvellement de l'autorisation, bien qu'exprimée au-delà du délai de 2 ans, est régulière,

- le dossier présenté à l'enquête tient compte des recommandations exprimées par courrier du 10 novembre 2020,

- la présence (en annexe au dossier d'enquête) **d'un diagnostic**, engagé depuis 2019 par Grand-Soissons agglomération, **des installations** de fonctionnement du réseau de collecte **permet d'envisager un programme de travaux** pour corriger les problèmes principaux, ce diagnostic faisant état de la situation dégradée de certains postes de refoulement,

- les pratiques et les objectifs des gestionnaires de la station intercommunale de Pommiers sont conformes aux dispositions du SDAGE de Seine Normandie.

- 2 délibérations des communes invitées à s'exprimer sur la demande ont donné un **avis favorable à l'unanimité**, les autres communes n'ayant pas délibéré dans les délais impartis sont considérées comme favorables,

- **aucune observation exprimée par le public pendant l'enquête ne concerne le fonctionnement de la station d'assainissement de Pommiers,**

- les observations du public concernent l'état d'entretien et les dysfonctionnements du poste de refoulement la Vallée dit « la Petite Station » sur la commune de Pommiers, de sérieuses nuisances olfactives pouvant être préjudiciables à la santé et

au bien-être des habitants. Ces difficultés sont signalées au diagnostic engagé par Grand-Soissons Agglomération et devront faire l'objet de travaux de restauration,

- un bilan positif résultant des réponses du mémoire de Grand-Soissons Agglomération qui s'engage à :

modifier les termes du dossier en ce qui concerne les activités sportives de la base nautique de Pommiers

étudier, avec la commune, les solutions adaptées en vue d'une meilleure situation au poste de refoulement de Pommiers afin d'enrayer définitivement les nuisances olfactives liées aux dysfonctionnements de ce poste de refoulement,

#### **- 4 - L'avis du commissaire enquêteur**

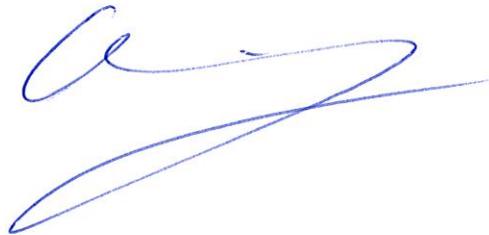
**En conséquence, le commissaire enquêteur émet un avis favorable avec recommandation au renouvellement**, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, de l'autorisation environnementale du système d'assainissement des eaux usées de Grand-Soissons agglomération pour la station de Pommiers.

**La recommandation** concerne les engagements pris par Grand-Soissons-Agglomération, **pour réfléchir avec la commune**, à la recherche de solutions pour enrayer les nuisances liées au dysfonctionnement du poste de refoulement La Vallée à Pommiers, et **pour réaliser les travaux nécessaires**.

**Saint-Erme-Outre et Ramecourt le 7 novembre 2022.**

**Denise Lecocq**

**Commissaire enquêteur**



Ces conclusions et avis sont extraits du rapport du commissaire enquêteur, en partie III de ce rapport.